UNITED NATIONS



International Tribunal for the Prosecution of Persons Responsible for Serious Violations of International Humanitarian Law Committed in the Territory of the

Former Yugoslavia since 1991

Case No. IT-03-67-T

Date: 9 mars 2012

Original: FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit: M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président

M. le Juge Frederik Harhoff Mme. le Juge Flavia Lattanzi

Assistée de: M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le: 9 mars 2012

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

VERSION EXPURGÉE DE L' « ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER (PLAIDOIERIE FINALE DE L'ACCUSE) » ENREGISTRÉE LE 9 MARS 2012

Le Bureau du Procureur

M. Mathias Marcussen

L'Accusé

M. Vojislav Šešelj

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Chambre » et « Tribunal » respectivement),

PROPRIO MOTU,

VU l'« Ordonnance portant calendrier (mémoires en clôture, réquisitoire et plaidoirie finale) » rendue à titre public le 31 octobre 2011,

[expurgé],

ATTENDU que la Chambre estime nécessaire, compte tenu de l'indisponibilité de l'Accusé, d'annuler les audiences initialement prévues le lundi 12 mars 2012 et le mardi 13 mars 2012,

PAR CES MOTIFS,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

ANNULE les audiences des 12 et 13 mars 2012,

ORDONNE la reprise des audiences le mercredi 14 mars 2012 sous réserve de la possibilité pour l'Accusé de comparaître à cette date.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.

Jean-Claude Antonetti

Président

En date du 9 mars 2012

La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

Affaire n°IT-03-67-T 9 mars 2012